

SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019

Ordre du jour :

- Convention FCTVA pour la rue de Nouan,
- Emprunt,
- Gestion future du service Eau et Assainissement,
- Régularisation foncière avec la Société France Loire,
- Admission d'une créance éteinte sur budget Eau et Assainissement,
- Demandes de logement,
- Demande de déplacement de chemin communal,
- Communauté de communes :
 - PLUI : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre pour la gestion de la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » sur la partie du territoire comprise dans les bassins versants des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre,
 - Adhésion au Syndicat Mixte de renaturation des Sauldres et leurs affluents (SYRSA),
- Informations diverses sur les travaux des commissions communales et des comités consultatifs,
- Questions diverses.

Le deux septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques LAURE, Maire.

Étaient Présents : Monsieur LAURE - Madame COURRIOUX - Monsieur CHAUVIN - Madame TURUNEN - Messieurs SIMON - PINON - AMIOT - LAIGNEAU - BOUTON - BEAUCHET - COURRIOUX - Madame BOLINET - Monsieur GAULLIER.

Absente excusée : Madame DOISNE.

Secrétaire : Madame BOLINET.

Madame DOISNE a donné pouvoir à Madame COURRIOUX.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur BOUTON avait quitté la salle après que la séance soit levée.

CONVENTION FCTVA POUR LA RUE DE NOUAN

Le Conseil Municipal souhaite réaliser des travaux d'aménagement sécuritaire à l'entrée de bourg rue de Nouan. Cette route étant du ressort départemental, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir établir une convention pour la récupération de la TVA entre la commune et le département pour ces travaux.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document en référence à ce dossier.

EMPRUNT

Le Conseil Municipal décide de financer les travaux de la rue de Nouan par un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de 183 276 € (somme inscrite au budget 2019) sur 20 ans au taux fixe de 0,59 % en échéances trimestrielles. Frais de dossier : 180 €.

Il prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

.../...

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

GESTION FUTURE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délégation Service Public

Suite à la présentation de l'étude sur la future gestion du service eau et assainissement par le cabinet DUPUET LOISEAU, le Conseil Municipal (pour : 9 – contre : 3 – abstention : 2) souhaite engager une procédure de gestion par délégation de service public.

Schéma directeur

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dont les objectifs principaux sont :

- d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent.

Cette étude, d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois, est estimée à 63 000,00 € HT soit 75 600,00 euros TTC. Elle est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,

L'étude se décompose en cinq (5) phases :

- PHASE 1 : Pré-diagnostic
- PHASE 2 : Campagnes de mesures
- PHASE 3 : Investigations complémentaires
- PHASE 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement
- PHASE 5 : Schéma directeur Assainissement

Monsieur le Maire propose :

- de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 9 780,00 euros Hors Taxes soit 11 736,00 euros Toutes Taxes Comprises,
- de consulter, dans le cadre d'une procédure adaptée, une entreprise spécialisée pour la réalisation de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

- le programme du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
 - l'estimation prévisionnelle de 63 000,00 € HT soit 75 600,00 € TTC,
- PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget ;

DECIDE

- de retenir le bureau d'études DUPUET Frank Associés pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 9 780,00 € HT soit 11 736,00 € TTC,
- de consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux articles du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour la réalisation de l'étude.

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un

bureau d'études spécialisé pour cette opération.

RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE LOIRE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régulariser l'emprise de la parcelle E 1731, 15 rue des Pinsons avec la société FRANCE LOIRE

La vente se ferait à l'euro symbolique. La totalité des frais (géomètre et notaire) serait à la charge de la société FRANCE LOIRE.

ADMISSION D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des états transmis par Madame le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables du budget eau et assainissement d'un montant de 888,06 €.

Le Conseil Municipal admet en créance éteinte la somme de 888,06 € sur le budget eau et assainissement.

DEMANDES DE LOGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois demandes de logement. La candidature de Monsieur HARRAULT a été retenue car elle correspond aux critères d'attribution. Un contrat de location sera établi.

DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame LEBRUN demandant une modification du tracé de la VC N°5. La commission « voirie-chemins » se rendra sur place.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

PLUI – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Sologne des Rivières, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu la délibération n° 2019-49 du Conseil Communautaire de la Sologne des Rivières, en date du 08 juillet 2019, relative à la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial du territoire intercommunal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat avec les membres du conseil municipal.

Il est précisé qu'une première discussion a eu lieu le 25 mars 2019 en commission intercommunale en charge du suivi du PLUi, discussion qui a permis de préparer le débat.

Le conseil municipal

- prend acte de la tenue d'un débat, à la majorité sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, figurant en annexe à la présente délibération.
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.

Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre pour la gestion de la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » sur la partie du territoire comprise dans les bassins versants des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre.

Vu les articles L 5211-18 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières n°2019-50 prise en Conseil Communautaire du 08 juillet 2019, relative à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de le Sauldre (SMABS) pour l'exercice de l'item 5 (protection contre les inondations et contre la mer) de la compétence GEMAPI pour la partie de territoire de la CCSR comprise dans les bassins versants de la Petite et Grande Sauldre ;

Considérant le souhait de structuration et d'organisation de la compétence GEMAPI dans le bassin versant des Sauldres, dont l'exutoire correspond à la confluence entre les cours d'eau « La Grande Sauldre » et « la Petite Sauldre » ;

Considérant l'intérêt à étendre le périmètre du SMABS à l'ensemble du bassin versant des Sauldres pour l'exercice de sa compétence 5° "défense contre les inondations et contre la mer" ;

Considérant que le SMABS exerce ses missions du Grand Cycle de l'Eau associées aux compétences GEMAPI et hors GEMAPI sur les bassins versants des cours d'eau de la Sauldre et de la Rère ;

Considérant l'intérêt à étendre le périmètre du SMABS à la communauté de communes Sologne des Rivières, pour l'exercice de la seule compétence « défense contre les inondations et contre la mer » et pour la partie de son périmètre (partie des communes de Salbris, Souesmes et Pierrefitte sur Sauldre), incluse dans les bassins versants des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre ;

Considérant que le syndicat interviendra dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans ces bassins versants ;

En vertu de l'article L5214-27 du CGCT qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donnée dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la CCSR au SMABS,

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des rivières au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, pour l'exercice de l'unique item 5 de la compétence GEMAPI sur la partie de territoire comprise dans les bassins versants des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre ;

Le conseil, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des rivières au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, pour l'exercice de l'unique item 5 de la compétence GEMAPI sur la partie de territoire comprise dans les bassins versants des cours d'eau de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre,
- De notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.

Adhésion au Syndicat Mixte de renaturation des Sauldres et leurs affluents

(SYRSA)

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières n°2019-19 prise en Conseil Communautaire du 17 juin 2019, relative à la demande de création du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents (SYRSA), ainsi qu'à l'approbation de l'adhésion de la CCSR au SYRSA, notifiée par mail le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant le souhait de structuration et d'organisation de la compétence GEMAPI dans le bassin versant des Sauldres, dont l'exutoire correspond à la confluence entre les cours d'eau « La Grande Sauldre » et « la Petite Sauldre » ;

Vu la demande du Pays Sancerre-Sologne concernant son souhait de transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leur affluents (SYRSA) encore à créer, intervenant dans la limite du périmètre des membres, parties au syndicat, dans le bassin versant des Sauldres ;

Ce nouveau syndicat assurera l'exercice des compétences associées aux items 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'Environnement (compétence GEMA obligatoire pour les communautés de communes), ainsi que les compétences associées aux items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'Environnement (compétence Hors-GEMAPI).

En vertu de l'article L5214-27 du CGCT qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donnée dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la CCSR au SYRSA, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des rivières au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs affluents (SYRSA).

Le conseil, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des rivières au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs affluents (SYRSA), selon les termes de la délibération du conseil communautaire, jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- De notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.

INFORMATIONS DIVERSES SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

- Bibliothèque : la bibliothèque réintégrera ses locaux rue de Chaon mi-septembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Salle des fêtes : la réception de travaux a lieu jeudi 05 septembre à 9 h 00.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame CHAMBONNEAU locataire du 42 rue de Salbris. Celle-ci souhaiterait transformer son logement en activité commerciale. Le Conseil Municipal refuse cette demande.

- Maison rue de la Basse-Cour : chêne à enlever.

- La demande de Madame GERMAIN pour un garage provisoire est accordée.

- Monsieur le Maire fait part de la motion prise par l'Association des Maires du Loir-et-Cher concernant le numerus clausus.

- Courriers à envoyer :- au 16 chemin du Reuilly concernant un chat qui a agressé un promeneur.

- au 10 rue Saint Jacques concernant le stationnement de plusieurs voitures.

- rue de Nouan : un rosier à tailler devant chez Madame SIMIER.

- Broyage des peupliers : la personne en charge de ce travail n'étant toujours pas intervenue, une autre entreprise sera sollicitée.

.../...

- Le fléchage de la Grande Prairie n'a pas encore été fait.
- Service technique : le tracteur et le chargeur vont être révisés, le pont élévateur réparé samedi prochain.
- Le panneau d'entrée de bourg rue de Nouan a été déplacé pour être en conformité avec le futur aménagement.
- Pylône orange : les blocs béton seront à enlever par l'entreprise ayant réalisé les travaux.